

**Premier bilan de la section de filtrage :
accélération du traitement des affaires provenant
des Etats gros pourvoyeurs de requêtes**

L'un des principaux défis à relever pour la Cour est le filtrage efficace du nombre considérable d'affaires irrecevables dont elle est saisie chaque année. On estime que 90 % des affaires arrivant au greffe de la Cour sont déclarées irrecevables. Au fil des ans, la Cour a progressivement rationalisé cette étape de la procédure, mais l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 et la mise en place de la formation de juge unique a donné un nouvel élan au processus. En effet, un juge siégeant seul, assisté d'un rapporteur non judiciaire, peut désormais déclarer des requêtes irrecevables alors qu'il fallait auparavant réunir trois juges pour cela. Dans le but de tirer le meilleur parti de cette procédure, et encouragée à innover dans ce domaine par la Conférence intergouvernementale qui s'est tenue à Interlaken en février 2010, la Cour a mis en place une nouvelle section de filtrage chargée de centraliser le traitement des affaires provenant des cinq pays plus gros pourvoyeurs de requêtes, à savoir la Russie, la Turquie, la Roumanie, l'Ukraine et la Pologne. Ces pays totalisent plus de la moitié des affaires pendantes devant la Cour.

La section de filtrage fonctionne depuis le début de l'année 2011. Elle a principalement pour fonction de procéder à un tri immédiat, précis et complet des affaires afin d'assurer que toutes les requêtes sont aiguillées sur la bonne voie procédurale, qu'il s'agisse de les soumettre à un juge unique pour une prise de décision rapide ou de les envoyer à un comité de trois juges ou à une chambre qui les examinera conformément à la politique de priorité de la Cour. La centralisation des ressources et la rationalisation des méthodes de travail visent à réduire le plus possible le temps nécessaire pour répondre aux griefs des requérants et à réduire l'arriéré des affaires en attente d'un examen.

Après six mois de fonctionnement, il apparaît d'ores et déjà clairement que la création de la section de filtrage a permis d'élaborer et de partager les bonnes pratiques, ce qui a permis d'accélérer le traitement administratif et juridique des requêtes.

A la fin juin 2011, la section de filtrage a enregistré 21 859 nouvelles requêtes. Durant la même période, 11 369 requêtes dirigées contre les cinq Etats ont été rejetées par un juge unique. Ceci constitue une augmentation de 42 % par rapport à 2010.

La section de filtrage trie désormais et met toutes les nouvelles requêtes sur la bonne voie procédurale. En ce qui concerne l'Ukraine et la Pologne, toutes les affaires identifiées pour un traitement par un juge unique ont été traitées immédiatement. S'agissant de la Roumanie le pourcentage d'affaires de juge unique traitées immédiatement est de plus de 90 %. S'agissant de la Russie et de la Turquie, la section de filtrage a traité environ 75% des affaires de juge unique.

Il est prévu d'apporter d'autres changements à l'organisation et à la procédure au cours du second semestre 2011 afin de continuer à en améliorer l'efficacité.